

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-1 et L.2212-2 et L.2213-28 ;

VU la délibération n°2023-52 du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante (annexe jointe) sur la Rue du Docteur Guépin.

Article 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

Article 4 : La série de numéros des rues régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue par une numérotation continue.

Article 5 : Le numérotage est matérialisé pour l'apposition d'une plaque qui sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 6 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Le cadastre

Fait à Préfailles, 5 avril 2024

Le Maire,

Claude CAUDAL



Rue du Docteur Guépin

Adresse	id_parcelle	Numérotation Géoportail	Numéro/extension actuel	Nouvelle numérotation
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0116	1	1	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0242	2	2	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0117	3	3	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0118	3 B	3 B	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0119	5	5	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0238	6	6	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0247	6	6	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0120	7	7	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0410	8	8	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0121	9	9	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0236	10	10	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0122	11	11	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0235	12	12	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0123	13	13	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0234	14	14	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0124	15	15	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0233	16	16	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0125	17	17	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0232	18	18	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0126	19	19	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0231	20	20	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0127	21	21	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0230	22	22	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0377	23	23	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0378	25	25	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0129	27	27	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0130	29	29	
DU DOCTEUR GUEPIN	44136000AR0131	31	31	



Monsieur Le Maire,
Claude CAUDAL